

Commentaires CMS – 20.12.24

Urbasolar

Société par actions simplifiée au capital de 2.179.543,20 euros
Siège social : 75, Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier Cedex 2
492 381 157 RCS Montpellier

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 14 janvier, à 9 heures,

Antoine MILLIOUD, agissant en qualité de Président de la Société,

Faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par les décisions de l'associé unique de la Société, au travers d'un acte sous seing privé, en date du 10 janvier 2023,

Après avoir rappelé :

- que suivant un acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique en date du 10 janvier 2023, l'associé unique a délégué au Président la compétence nécessaire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, d'un nombre maximum de 930 actions ordinaires (les « **AGA** »), ladite délégation emportant de plein droit, au profit des porteurs d'AGA, renonciation expresse par l'associé unique à son droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires qui seraient émises et agrément des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions en qualité de nouveaux associés de la Société ;
- que par décisions en date du 10 janvier 2023, le Président de la Société, faisant usage de la délégation susvisée qui lui a été consentie, a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « **Règlement du Plan AGA** ») et a décidé d'attribuer 930 AGA au profit des 64 bénéficiaires visés en **Annexe** (les « **Bénéficiaires** ») :
- qu'une erreur matérielle figure dans lesdites décisions du Président en date du 10 janvier 2023 et que, conformément aux décisions de l'associé unique en date du même jour, il doit être lu que le Président a décidé l'attribution gratuite de 930 actions ordinaires « existantes ou à émettre » ;
- que par décisions en date du 17 octobre 2023 les Bénéficiaires et le Président ont arrêté les termes d'un avenant 1 au Règlement du Plan AGA (l'« **Avenant 1 au Règlement** ») modifiant notamment l'Annexe 1 - Méthode d'évaluation de la Juste Valeur de Marché du Pacte d'Associés, et mettant à jour la liste des Bénéficiaires pour tenir compte de départs de la Société ;

Commentaires CMS – 20.12.24

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
	44
	44
	44
	29
	27
	26
	24
	22
	22
	19
	18
	18
	17
	16
	16
	14
	13
	13
	13
	12
	12
	11
	10
	10
	10
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	8
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5

Commentaires CMS – 20.12.24

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
	5
	4
	4
	4
Total	655

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'attribution des AGA

Le Président, en conséquence de la décision précédente,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'acquisition des 655 AGA, d'un montant nominal de 9.956 euros par l'émission des 655 actions ordinaires nouvelles de quinze euros et vingt centimes (15,20 €) de valeur nominale chacune ;

constate que le capital social de la Société est porté de 2.179.543,20 euros à 2 189 499,20 euros ;

décide d'inscrire les 655 actions ordinaires nouvellement émises sur le registre des mouvements de titres de la Société ainsi que sur les comptes individuels des souscripteurs.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des Statuts de la Société)

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes d'un acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique en date du 10 janvier 2023, l'associé unique a délégué toute compétence au Président, à l'effet notamment d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives à la constatation de l'augmentation de capital susvisée,

décide, à la suite de l'adoption de la décision qui précède, d'ajouter *in fine* à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, un paragraphe rédigé comme suit :

Commentaires CMS – 20.12.24

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Aux termes des décisions du Président en date du 14 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.956 euros, pour le porter de 2.179.543,20 euros à 2 189 499,20 euros à la suite de l'attribution définitive de 655 actions ordinaires nouvelles de la société. »

décide, à la suite de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (2.189.499,20 €).

Il est divisé en 144.046 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- 136.151 actions ordinaires, et
- 7.895 actions de préférence de catégorie A'

Les actions sont ci-après collectivement dénommées les « Actions ».

La Société peut créer des actions de préférence dont les droits particuliers devront figurer dans les statuts. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

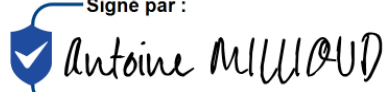
Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qui seraient requises en conséquence des présentes.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil).

Commentaires CMS – 20.12.24

Le Président
Antoine MILLIOUD

Signé par :

D9F688AF71CB41D...

14 janvier 2025 | 09:47:21 CET

Commentaires CMS – 20.12.24

Annexe

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
	44
	44
	44
	27
	26
	27
	27
	33
	26
	22
	25
	26
	24
	29
	18
	17
	16
	21
	18
	16
	14
	13
	14
	13
	19
	9
	10
	9
	12
	22
	9
	8
	12
	9
	9
	10
	9
	9
	9
	9
	13

Paraphé
AM